

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par Mme PINSOLLE Sophie dans le cadre de travaux au local SNSM au Passous ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Du lundi 14 octobre 2024 jusqu'au vendredi 30 novembre 2024, local de la SNSM, les entreprises LECOEUR , LR ENERGIE, BOSCHE et MPS sont autorisées à occuper le domaine public, dans le cadre des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 11 octobre 2024

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

